

---

**Réunion des Hautes Parties contractantes  
à la Convention sur l'interdiction ou  
la limitation de l'emploi de certaines armes  
classiques qui peuvent être considérées comme  
produisant des effets traumatiques excessifs  
ou comme frappant sans discrimination**

14 avril 2010  
Français  
Original: anglais

---

**Genève, 12 et 13 novembre 2009**

**Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 12 novembre 2009, à 10 heures

*Président provisoire:* M. Sareva (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et  
Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement)

*Président:* M. Mbaye ..... (Sénégal)

**Sommaire**

Ouverture de la Réunion  
Confirmation de la désignation du Président de la Réunion  
Adoption de l'ordre du jour  
Reconduction du règlement intérieur  
Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion  
Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion  
Élection d'autres membres du Bureau de la Réunion  
Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
Échange de vues général

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 25.*

### **Ouverture de la Réunion**

1. **Le Président provisoire**, agissant au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui est Dépositaire de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que des protocoles y annexés, déclare ouverte la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de 2009.

### **Confirmation de la désignation du Président de la Réunion**

2. **Le Président provisoire** rappelle que, comme indiqué au paragraphe 38 de son rapport (document CCW/MSP/2008/4), la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention a décidé en 2008 de désigner l'Ambassadeur du Sénégal, M. Babacar Carlos Mbaye, comme Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes qui se tiendrait en 2009. S'il n'y a pas d'objection, le Président provisoire considérera que la Réunion des Hautes Parties contractantes souhaite confirmer cette nomination.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **M. Mbaye (Sénégal)** prend la présidence.

### **Adoption de l'ordre du jour (CCW/MSP/2009/1)**

5. **Le Président** rappelle que la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2008 a approuvé un ordre du jour provisoire pour la Réunion de 2009, publié sous la cote CCW/MSP/2009/1. Il croit comprendre que la Réunion souhaite adopter ledit ordre du jour provisoire.

6. *Il en est ainsi décidé.*

### **Reconduction du règlement intérieur (CCW/CONF.III/11)**

7. **Le Président** rappelle que la troisième Réunion des Hautes Parties contractantes a adopté son propre règlement intérieur, qui s'est appliqué *mutatis mutandis* aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et des Réunions des Hautes Parties contractantes de 2007 et 2008. Certains articles ne pourront s'appliquer à la présente Réunion, compte tenu de sa brièveté, aussi le Président suggère-t-il que la Réunion règle tous problèmes qui pourraient se poser dans un esprit de collaboration et de bon sens. Sur cette base, il considère que la Réunion souhaite reconduire le règlement intérieur et l'appliquer *mutatis mutandis* à ses travaux.

8. *Il en est ainsi décidé.*

### **Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion**

9. **Le Président**, se référant à l'article 14 du règlement intérieur, dit que le Secrétaire général de l'ONU a nommé Secrétaire général de la Réunion M. Peter Kolarov, Chef de la Section des conventions humanitaires au Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement. Il propose que la Réunion confirme la nomination de M. Kolarov à ces fonctions.

10. *Il en est ainsi décidé.*

**Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion**  
(CCW/MSP/2009/2)

**Élection d'autres membres du Bureau de la Réunion**

11. **Le Président** n'estime pas nécessaire de créer des organes subsidiaires ni d'élire un bureau conformément à l'article 10 du règlement intérieur. Conformément à la pratique adoptée au cours des réunions précédentes, il a l'intention de travailler en consultation avec le Président des réunions des experts militaires et des experts techniques, les Collaborateurs du Président du Groupe d'experts gouvernementaux et les coordonnateurs des groupes régionaux.

12. La Réunion ne durant que deux jours, il entend faire usage du temps disponible en tenant des séances plénières, et, si cela est nécessaire pour arriver à un accord sur les questions en suspens, des consultations informelles. Il appelle les délégations à aborder le programme de travail provisoire (CCW/MSP/2009/2) dans un esprit de souplesse. En cas de difficultés, le calendrier pourra être modifié, selon que de besoin, pour permettre à toutes les Parties de prendre part aux travaux de la Réunion. Sur cette base, le Président croit comprendre que la Conférence souhaite adopter l'organisation proposée pour les travaux de la Réunion.

13. *Il en est ainsi décidé.*

**Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**

14. **M. Duarte** (Haut Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement) donne lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

15. Dans son message, le Secrétaire général dit que la Convention et les Protocoles y annexés traitent de l'emploi d'armes qui ne sont pas compatibles avec les principes d'humanité et le droit de la guerre. La Convention instaure également un cadre important qui permet d'examiner la meilleure façon de protéger les civils et de réduire au minimum les effets de certaines armes destructrices sur les combattants. Les efforts des Hautes Parties contractantes ont fait de ce grand traité un élément indispensable du dispositif contemporain dans le domaine humanitaire, et dans ceux du désarmement et de la maîtrise des armements.

16. La Convention offre aussi la possibilité de relever les défis humanitaires constitués par les avancées technologiques en matière d'armements. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les armes à sous-munitions. Le Secrétaire général exhorte la Réunion à continuer à tout faire pour renforcer la protection des civils contre les effets inhumains de ces armes qui frappent sans discrimination, et à fonder ses efforts sur les normes élevées inscrites dans la Convention sur les armes à sous-munitions.

17. Le Secrétaire général est encouragé par les efforts faits pour accroître le nombre de signataires de la Convention et pour promouvoir une adhésion plus large et une participation accrue des pays en développement et des pays touchés par les mines et les restes explosifs de guerre. Il félicite les 110 États qui ont adhéré à la Convention à ce jour et, en particulier, les 46 Hautes Parties contractantes qui ont adhéré à l'ensemble des protocoles y annexés et à l'article premier modifié. Il exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention, aux protocoles y annexés et à l'article premier modifié, et appelle les Parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les autres traités pertinents dans ce domaine, à savoir la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions, qui devrait entrer en vigueur au cours de l'année prochaine.

**Échange de vues général**

18. **M. Wingren** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne (Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine), des pays visés par le processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), et de l'Arménie et de la République de Moldova, dit que la Convention est un élément essentiel et à part entière du droit international applicable aux conflits armés. L'Union européenne demeure attachée au dispositif institué par la Convention, qui interdit ou limite les armes classiques en tenant compte à la fois des nécessités militaires et des considérations humanitaires.

19. Le nombre de Hautes Parties contractantes à la Convention augmente à un rythme constant à la faveur des efforts substantiels faits depuis quelques années pour promouvoir l'universalité de l'instrument, même si cet objectif n'a pas encore été atteint. Parmi les États non parties figurent de nombreux États touchés par les mines et les restes explosifs de guerre, qui pourraient pourtant bénéficier d'une adhésion. Le plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention, adopté à la troisième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention, a pour objet de faciliter les progrès en la matière.

20. En 2007, l'Union européenne a appuyé l'universalisation de la Convention en organisant une série de séminaires régionaux et en contribuant au Programme de parrainage de la Convention à hauteur de près d'un million d'euros. L'objectif des séminaires, qui étaient organisés en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, était de partager les connaissances et les données d'expérience acquises dans le contexte de la Convention avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique orientale et occidentale, de la corne de l'Afrique, de la région des Grands Lacs et de l'Afrique du Sud, de l'Asie centrale, du Moyen-Orient et de la Méditerranée, de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique.

21. Depuis sa création, le Programme de parrainage, qui contribue à promouvoir la Convention et les protocoles y annexés et à en améliorer la mise en œuvre, reçoit des fonds substantiels de l'Union européenne. Il permet aux États qui ne disposent pas de ressources suffisantes de se familiariser avec le dispositif de la Convention, et le bon déroulement de sa mise en œuvre est en grande partie dû à ses coordonnateurs, au personnel du Bureau des affaires de désarmement et au Centre international pour le déminage humanitaire de Genève (CIDHG).

22. M. Wingren exhorte les Hautes Parties contractantes à respecter pleinement la décision concernant un mécanisme de suivi du respect des dispositions applicable à la Convention, adoptée par la troisième Conférence, et à soumettre leurs rapports nationaux conformément à cette décision. Conformément à la pratique en vigueur, la prochaine Conférence d'examen doit avoir lieu en 2011, et M. Wingren estime que les préparatifs de cet événement doivent commencer en 2010.

23. Reconnaissant que l'appui administratif du secrétariat est essentiel à la mise en œuvre de la Convention, l'Union européenne appuie la proposition visant à créer une unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention, qui permettrait de garantir la continuité et la stabilité, et de conserver la mémoire institutionnelle. L'Union européenne est convaincue que les autres Parties appuieront aussi cette initiative.

24. L'Union européenne se félicite de la détermination des Hautes Parties contractantes au Protocole V à mettre effectivement en œuvre cet instrument et à établir un cadre global pour l'échange d'informations et la coopération à l'appui de ce processus, ainsi que de la récente adoption d'un plan d'action pour l'assistance aux rescapés destiné à résoudre les problèmes posés par les restes explosifs de guerre. De plus, elle se félicite de la création, par les Parties au Protocole II modifié, d'un groupe d'experts informel à participation non

limitée, qui a facilité l'échange d'informations concernant la mise en œuvre du Protocole au niveau national et la question des dispositifs explosifs improvisés.

25. L'Union européenne tient à souligner l'importance des synergies entre des instruments juridiques internationaux tels que la Convention d'Ottawa, le Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques, la Convention sur les armes à sous-munitions et un éventuel futur protocole sur les armes à sous-munitions annexé à la Convention sur certaines armes classiques, et aussi la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Dans ce contexte, les Parties à la Convention doivent, de toute urgence, négocier un instrument juridiquement contraignant destiné à atténuer l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. C'est là une tâche complexe, compte tenu des divergences de vues qui existent entre les Parties. Le Groupe d'experts gouvernementaux doit donc impérativement reprendre ses travaux immédiatement, afin de parvenir à un accord crédible du point de vue humanitaire, suffisamment large du point de vue des interdictions et compatible avec la Convention sur les armes à sous-munitions. L'Union européenne se félicite de la récente adoption de cet instrument, de son ouverture à la signature et du nombre croissant de ratifications.

26. **M. Al Zaabi** (Émirats arabes unis) dit que les Émirats arabes unis sont attachés aux principes inscrits dans les instruments juridiques internationaux adoptés dans le cadre des Nations Unies ou en dehors, en particulier à ceux qui régissent la coexistence pacifique. Sur cette base, ils ont ratifié la Convention sur certaines armes classiques et les protocoles y annexés, et ils sont heureux de prendre part à la Réunion pour la première fois en tant que Haute Partie contractante. Ils espèrent que la Réunion produira des résultats positifs, propices à la paix, à la stabilité et à la sécurité internationales. Les Émirats arabes unis se sont engagés à prendre une part active aux opérations de maintien et de consolidation de la paix, et à faire le maximum pour garantir le respect de la Convention et des protocoles y annexés, qui contribuent de façon majeure à atténuer les souffrances des civils et des combattants et ouvrent de nouvelles perspectives de reconstruction et de restauration de la paix dans les pays touchés par la guerre. Les dispositions de la Convention sont actuellement intégrées à la législation interne.

27. **M. Macedo Soares** (Brésil) dit que son gouvernement considère la Convention comme un des instruments juridiques les plus importants dans le domaine de la limitation des armements et du droit international humanitaire. À la différence des traités connexes, elle a été conclue sous les auspices de l'ONU. Avec les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977 y annexés, elle forme un corps de droit fondamental pour la protection des civils en temps de conflit armé et, dans certaines circonstances, pour la protection des combattants. La Convention vise à atteindre ce but en interdisant ou limitant l'emploi de certaines armes classiques. Dans ce contexte, M. Macedo Soares souligne le caractère évolutif de la Convention et sa capacité à relever les défis humanitaires constitués par les avancées technologiques en matière d'armements. La Convention réaffirme le principe universellement accepté selon lequel il convient de faire en tout temps une distinction entre les civils et les combattants, afin d'épargner autant que possible les civils. Un autre pilier de l'instrument réside dans la volonté d'établir un équilibre entre préoccupations humanitaires et nécessités militaires, c'est-à-dire, en d'autres termes, dans la règle de proportionnalité.

28. L'efficacité des instruments de droit international humanitaire, y compris celle de la Convention, dépend largement de la diffusion de ces instruments auprès des forces armées et des populations civiles. Leur négociation appelle un effort de limitation de la souveraineté nationale dans un but humanitaire, dans des situations critiques telles que des conflits armés, qui mettent en jeu des intérêts nationaux majeurs, voire l'existence même d'un État. La légitimité et l'autorité de ces instruments dépendent de leur acceptation universelle par toutes les Parties, et du sens des responsabilités de ces dernières au cours

des négociations. Les textes négociés doivent donc prendre en considération la grande diversité des situations et des pays, afin de parvenir à un consensus aussi large que possible.

29. Le Gouvernement brésilien attache une grande importance à l'universalisation de la Convention et des protocoles y annexés, ainsi qu'à leur pleine mise en œuvre par toutes les parties. Le Brésil a signé et ratifié les Protocoles I, II, III et IV et le Protocole II modifié, et une procédure a été engagée dans le but d'obtenir l'approbation par le Parlement du Protocole V et de l'article premier modifié de la Convention.

30. Le Brésil joue un rôle actif dans la promotion du droit international humanitaire aux niveaux international, régional et national. Un comité national spécial a été créé à cette fin. Le Comité appuie, entre autres, les initiatives destinées à faire connaître le droit international humanitaire au sein des forces armées, des écoles et de la population en général. Les Parties à la Convention doivent adopter des mesures collectives visant à promouvoir la diffusion du droit international humanitaire au sein des populations civiles. Le Gouvernement brésilien serait heureux de partager les informations pertinentes et les enseignements tirés de son expérience nationale en la matière. Il est favorable à la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre.

31. Les efforts internationaux destinés à réglementer, limiter ou interdire l'emploi de certaines armes classiques doivent être menés dans le contexte général de la Convention, afin d'assurer la participation des Hautes Parties contractantes qui possèdent des arsenaux importants de telles armes; de garantir l'universalité et l'efficacité des instruments existants; et de parvenir à des résultats significatifs sur le plan humanitaire. Cela est particulièrement vrai des négociations sur les armes à sous-munitions. Les négociations ont été retardées parce qu'un nombre important de Parties à la Convention estimaient que le Protocole V était suffisant pour répondre aux préoccupations humanitaires soulevées par l'emploi d'armes à sous-munitions. Or, il est apparu que tel n'était pas le cas, et il existe aujourd'hui un consensus sur la nécessité de disposer de règles spécifiques régissant l'emploi de ces armes. M. Macedo Soares est par conséquent favorable à une prorogation du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux, de sorte que le travail commencé sur les armes à sous-munitions puisse être mené à bien. Les Parties à la Convention doivent apporter au Groupe d'experts tout l'appui dont il a besoin. M. Macedo Soares est convaincu qu'un succès est possible.

32. **M. Wang Qun** (Chine) dit que la Convention a acquis une dimension et une vitalité nouvelles et que le public est davantage sensibilisé aux questions de limitation des armements, grâce aux efforts entrepris dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques. La mise en œuvre du Protocole II modifié progresse régulièrement; le nombre de Parties au Protocole V a augmenté; et les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes à sous-munitions ont produit des résultats fructueux. La communauté internationale doit désormais renforcer l'autorité de la Convention en instaurant un équilibre entre nécessités militaires et préoccupations humanitaires, sur la base de la compréhension et de la confiance mutuelles, d'une large participation et de consultations équitables.

33. La Chine attache une grande importance aux questions humanitaires, se conforme scrupuleusement aux obligations qui lui incombent au titre de la Convention et des protocoles y annexés et participe activement aux échanges internationaux et à la coopération internationale. En 2009, la Chine a apporté une assistance humanitaire à l'Afghanistan, à l'Égypte et à l'Iraq, et a décidé d'aider Sri Lanka dans ses efforts de reconstruction économique et sociale. Elle continue à jouer un rôle actif, avec d'autres membres de la communauté internationale, dans la promotion des objectifs de la Convention.

34. M. Wang Qun se félicite des travaux accomplis par le Groupe d'experts gouvernementaux et salue les efforts inlassables déployés par son président pour faire avancer les négociations sur les armes à sous-munitions. Le projet de protocole tel qu'il se présente actuellement parvient à concilier de façon équilibrée impératifs militaires et préoccupations humanitaires, répond aux préoccupations de toutes les Parties et établit un solide fondement en vue des négociations à venir. Toutes les Parties doivent continuer à s'employer à résoudre le problème des armes à sous-munitions, sur la base des excellents résultats déjà atteints, en se fondant sur une approche pragmatique et concertée.

35. M. Wang Qun appuie la création d'un mécanisme de suivi du respect des dispositions applicable à la Convention, ainsi que le plan d'action visant à promouvoir l'universalité de cet instrument, adopté lors de la troisième Conférence d'examen, et il se déclare favorable à la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre.

36. **M. Akram** (Pakistan) dit que le Groupe d'experts gouvernementaux a progressé sur la question des armes à sous-munitions. Le Pakistan a participé de façon constructive aux débats et il continuera de le faire. Certaines questions sont toujours en suspens et de nouvelles convergences de vues sont encore à trouver. L'objectif doit être de trouver des moyens de réduire les effets des armes à sous-munitions qui frappent sans discrimination. Si les armes à sous-munitions sont des armes légitimes à couverture large dont l'utilité militaire est reconnue, le Pakistan ne les a jusqu'à présent employées dans aucun conflit et s'oppose à leur emploi contre les civils.

37. Les préoccupations humanitaires afférentes à l'emploi des armes à sous-munitions peuvent être traitées de façon globale dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques, qui réunit les principaux producteurs et les principaux utilisateurs de ces armes, ainsi que des représentants expérimentés du monde humanitaire et de la société civile dans son ensemble. Toutes les Hautes Parties contractantes doivent persévérer dans leur engagement sérieux et sincère, car un résultat positif aura un profond impact qui contribuera au renforcement du régime institué par le droit international humanitaire.

38. Il importe d'améliorer l'efficacité de la Convention et des protocoles y annexés en encourageant une adhésion universelle et un respect plus rigoureux de leurs dispositions par l'ensemble des Parties. Notant que le Pakistan a récemment ratifié le Protocole V, M. Akram exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et aux protocoles y annexés, afin d'édifier un monde meilleur pour tous.

39. Le mécanisme de suivi du respect des dispositions (applicable à la Convention) doit être pleinement fonctionnel. Le processus global d'établissement de rapports sur le respect des dispositions doit imposer un minimum de travail aux Parties et faciliter les nouvelles adhésions. Le Pakistan a soumis son rapport national et désigné un responsable militaire appelé à siéger au sein du groupe d'experts créé dans le contexte du mécanisme. S'agissant des préparatifs en vue de la Quatrième Conférence d'examen, la délégation pakistanaise appuie la proposition visant à faire en sorte qu'en 2010, le Groupe d'experts gouvernementaux soit chargé d'examiner les questions dont la Conférence sera saisie. Enfin, elle estime que les dispositions de la Convention et le corps existant du droit international humanitaire répondent correctement aux problèmes afférents à l'emploi irresponsable de mines, autres que les mines antipersonnel, qui sont des armes défensives légitimes. La solution passe non par la détectabilité ou la non-persistance des mines, mais par une mise en œuvre scrupuleuse des obligations et par un emploi responsable de ces armes.

40. **M. Üzümcü** (Turquie) dit que la Convention est une composante indispensable du droit international afférent aux armes classiques qui frappent sans discrimination, et que son universalisation constitue, de ce fait, un objectif primordial. La Turquie a saisi toutes les

occasions qui se présentaient pour encourager les États non parties à y adhérer. Elle s'est félicitée des progrès accomplis en la matière dans le cadre du Programme de parrainage.

41. Le mécanisme de suivi du respect des dispositions créé en application de la décision prise lors de la troisième Conférence d'examen a déjà prouvé sa valeur. Les rapports annuels sur le respect des dispositions établis dans le contexte de ce mécanisme sont des outils précieux pour promouvoir, entre autres, la compréhension et la confiance mutuelles. Néanmoins, la mise en œuvre de la décision pourrait être améliorée, et M. Üzümcü encourage toutes les Parties à soumettre régulièrement des rapports sur le respect des dispositions, à l'image de la Turquie.

42. La délégation turque est favorable à la proposition visant à créer une unité d'appui à la mise en œuvre. Malgré le caractère relativement modeste de l'idée proposée, la valeur ajoutée ainsi obtenue serait significative.

43. La Turquie a participé activement et de façon constructive aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux dans le domaine des armes à sous-munitions. Les consultations qui ont été consacrées à cette question au cours des deux dernières années écoulées et les propositions auxquelles elles ont donné lieu, notamment le projet soumis par le Président du Groupe, offrent une base solide en vue des futurs travaux. Les Parties à la Convention ont pour responsabilité de relever les défis posés par les armes à sous-munitions dans un contexte élargi comprenant les principaux producteurs et possesseurs de ces armes et elles disposent du savoir-faire nécessaire. Un instrument juridiquement contraignant sur les armes à sous-munitions pourrait potentiellement couvrir plus de 85 % des stocks existants qui ne sont aujourd'hui pas couverts par la Convention sur les armes à sous-munitions. Le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux doit être renouvelé et les négociations se poursuivent dans un climat de volonté politique et de flexibilité.

44. **M. Rao** (Inde) dit qu'au cours de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007, l'Inde a proposé d'engager un large débat destiné à étudier la possibilité d'un processus nouveau et renforcé pour la Convention qui pourrait renforcer l'application du droit international applicable aux conflits armés et à la protection des rescapés. L'Inde attache une grande importance au plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et au Programme de parrainage.

45. L'Inde partage les préoccupations de la communauté internationale concernant l'impact humanitaire de l'emploi irresponsable des armes à sous-munitions. L'emploi de ces armes est licite et légitime, pour autant qu'il tienne compte du droit international humanitaire existant. C'est pourquoi l'Inde est favorable à la négociation, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et conformément au mandat du Groupe d'experts gouvernementaux, d'un instrument qui établisse un équilibre entre considérations militaires et humanitaires; il est évident qu'une interdiction complète, claire et universelle des armes à sous-munitions est hors de portée de la communauté internationale, que ce soit dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques ou en dehors de ce cadre.

46. Le projet de protocole sur les armes à sous-munitions soumis par le Président du Groupe d'experts gouvernementaux à titre personnel appelle un nouvel examen. S'il existe un assentiment général pour prolonger en 2010 les discussions sur un projet de protocole, sur la base du mandat existant, l'Inde ne s'y opposera pas. Toutefois, il faudra prévoir suffisamment de temps pour procéder à un examen complet et approfondi de toutes les questions pertinentes si les Parties entendent véritablement surmonter les divergences considérables qui subsistent.

47. M. Rao appuie la proposition visant à renforcer l'action du secrétariat en faveur de la Convention et des protocoles y annexés. S'il ne voit aucune objection à la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre, il estime que le Service de Genève du Bureau des affaires



de désarmement requiert un appui et une assistance plus soutenus à partir du budget ordinaire de l'ONU.

48. **M. Laassel** (Maroc) dit que le Maroc est déterminé à continuer de promouvoir le développement du droit humanitaire et qu'il considère la protection des civils comme une priorité absolue. Il est primordial de faire la distinction entre les aspects humanitaires et les aspects politiques des différends et des conflits et de traiter les aspects humanitaires rapidement et avec détermination.

49. Les signataires de la Convention ont toujours fait de l'universalisation de cet instrument une priorité dans le but de protéger les civils contre les effets traumatiques de certaines armes classiques. Il est donc regrettable que 82 États Membres des Nations Unies n'aient toujours pas adhéré à la Convention et encore moins aux protocoles y annexés. L'efficacité d'un instrument juridique tel que la Convention dépend de son application universelle. C'est pourquoi, s'il faut se féliciter des multiples activités entreprises pour promouvoir l'universalisation de la Convention, les efforts destinés à mettre en œuvre le plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention doivent être intensifiés.

50. Les 19 et 20 novembre 2008, un séminaire a été organisé à Rabat dans le but de promouvoir les objectifs humanitaires de la Convention et des protocoles y annexés et d'augmenter le nombre des États Parties issus du Moyen-Orient et du bassin méditerranéen. Un certain nombre d'experts représentant des organes spécialisés ont présenté des informations sur les divers mécanismes institués dans le contexte de la Convention et sur les moyens de mise en œuvre et mis en lumière les avantages d'une adhésion à l'instrument, notamment en matière d'assistance technique dans le déminage.

51. En outre, le Gouvernement marocain a, en coopération avec le Département d'État des États-Unis, organisé à l'attention des pays méditerranéens et des pays du Sahel, un séminaire consacré au problème du trafic illicite des armes classiques en Afrique du Nord à partir des zones de conflit et aux liens entre ces activités et celles des groupes terroristes et des groupes armés illégaux. Au cours de ce séminaire, des plans d'action ont été élaborés dans le but d'empêcher ces groupes d'accéder aux armes classiques et de sensibiliser sur la menace grave découlant de ces armes.

52. La délégation marocaine participe activement aux négociations du Groupe d'experts gouvernementaux sur un instrument contraignant permettant de réduire l'impact humanitaire des armes à sous-munitions et elle regrette que le Groupe ne soit pas encore parvenu à une solution équilibrée. Elle est toutefois favorable à une prorogation du mandat du Groupe et est convaincue que celui-ci s'emploiera à répondre aux préoccupations d'ordre humanitaire.

53. Du fait de l'augmentation significative du nombre de Hautes Parties contractantes à la Convention et aux protocoles y annexés, la charge de travail incombant au secrétariat s'est accrue. Il importe de préserver la mémoire institutionnelle des travaux des Parties en établissant une unité d'appui à la mise en œuvre. La délégation marocaine recommande l'adoption par consensus du projet de décision soumis à cet effet.

54. **M<sup>me</sup> Millar** (Australie) dit que la Convention doit continuer à jouer un rôle moteur dans le développement du droit international humanitaire. Elle se félicite des nouvelles adhésions à la Convention et aux protocoles y annexés survenues depuis la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2008 mais des efforts supplémentaires peuvent encore être faits pour promouvoir l'universalisation de ces instruments. Dans le cadre de ces activités de sensibilisation sur les questions de limitation des armements et de désarmement, l'Australie s'est employée à promouvoir l'universalisation de la Convention et des protocoles y annexés, notamment en Asie et dans le Pacifique, alors qu'elle présidait le Forum des îles du Pacifique. Elle demeure un contributeur essentiel du Programme de

parrainage de la Convention, qui est un outil précieux dans la promotion des objectifs de la Convention, de son universalisation et de sa mise en œuvre effective.

55. La signature de la Convention sur les armes à sous-munitions, à Oslo, en décembre 2008, a constitué une étape importante et l'Australie a été heureuse de figurer au nombre des premiers États signataires. Il faut désormais s'attacher à promouvoir l'entrée en vigueur, l'universalisation et la pleine mise en œuvre rapides de la Convention. Le Gouvernement australien s'emploie activement à la ratifier. Toutefois, certains États, dont plusieurs gros producteurs, ne sont pas encore en mesure de signer ou ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions. La Convention sur certaines armes classiques, qui compte de nombreux États Parties et réunit un important savoir-faire technique, a un rôle utile à jouer pour limiter l'emploi de certains types d'armes à sous-munitions, voire les interdire.

56. Pour promouvoir, et non contrarier, le développement du droit international humanitaire, il faudrait conclure un protocole sur les armes à sous-munitions dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques, qui prévoit, au minimum, de véritables interdictions ayant des effets immédiats; des périodes de transition aussi brèves que possible; des obligations en matière de destruction des stocks; une interdiction des transferts; et des définitions cohérentes avec celles de la Convention sur les armes à sous-munitions. La délégation australienne est disposée à travailler avec les autres délégations pour atteindre ce résultat, pour autant que le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes à sous-munitions soit prorogé.

57. Les mines autres que les mines antipersonnel sont un domaine qui n'est pas couvert par la Convention sur certaines armes classiques. Les travaux réalisés avant et pendant la troisième Conférence d'examen ont démontré avec force que les mines autres que les mines antipersonnel non détectables et persistantes comportaient un risque humanitaire, qui pouvait être réduit efficacement par la conclusion d'un protocole régissant l'emploi de ces mines. L'Australie a souscrit à la Déclaration sur les mines antivéhicule adoptée par 23 États à l'issue de la troisième Conférence d'examen, et elle encourage les autres États à en faire de même.

58. La création d'une unité d'appui à la mise en œuvre est un autre moyen de renforcer la Convention sur certaines armes classiques. Le secrétariat a fourni un appui de qualité, mais ses capacités sont déjà suremployées. L'unité constituerait un mécanisme utile qui permettrait d'améliorer l'appui administratif et stratégique et les services de réunion, de promouvoir l'universalisation et de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention et des protocoles y annexés. M<sup>me</sup> Millar serait heureuse de pouvoir examiner le projet de décision avec les autres Parties, eu égard, notamment, à la taille, à la composition et au budget de l'unité.

59. **M. Loschinin** (Fédération de Russie) dit que son gouvernement reconnaît le rôle prééminent joué par la Convention sur certaines armes classiques dans le domaine du désarmement et du droit humanitaire, et qu'il est disposé à prendre des mesures pratiques pour renforcer cet instrument au travers de son universalisation et de sa pleine mise en œuvre. Toutefois, la crédibilité de la Convention ne doit pas devenir l'otage de l'élaboration de nouveaux accords dans des délais rapprochés, l'expérience ayant montré que les nouveaux protocoles requièrent une période de mise en route. La tâche la plus urgente est de réaliser pleinement le potentiel de la Convention et des protocoles y annexés, ce qui contribuera sans aucun doute à répondre aux préoccupations humanitaires.

60. M. Loschinin se félicite du plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et appuie le projet de décision concernant la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre. Toutefois, il est primordial d'éviter les lenteurs bureaucratiques et de maintenir les dépenses engagées au titre de la Convention à leur niveau actuel.

61. La position de la délégation russe concernant les mines autres que les mines antipersonnel demeure inchangée: ces mines ne constituent pas une menace urgente sur le plan humanitaire. En effet, depuis la troisième Conférence d'examen, rien de plus ne permet d'affirmer que les mines antivéhicule constituent, pendant et après un conflit, un risque plus élevé que les dispositifs explosifs improvisés par exemple. Par ailleurs, étant donné les divergences de vues entre les Parties, il semble inapproprié de reprendre un travail sur cette question.

62. Il convient de saluer le travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes à sous-munitions, qui constituent une menace sérieuse lorsqu'elles sont employées en violation du droit international humanitaire et des instructions d'emploi, alors que leur modernisation technique permettrait de diminuer les risques qu'elles comportent sur le plan humanitaire.

63. Le Gouvernement russe s'est engagé avec sérieux dans les négociations sur les armes à sous-munitions, ce dont témoigne la composition de la délégation. Il considère que les documents établis par le Groupe constituent une bonne base pour les négociations à venir, mais il émet des réserves quant à certaines des dispositions qu'ils renferment. Le Groupe a fait des progrès substantiels sur les questions afférentes aux améliorations techniques requises et aux conditions de stockage, de destruction et de transfert des armes à sous-munitions. Toutefois, l'acceptation des améliorations proposées aurait des répercussions majeures sur les plans technique, organisationnel et financier pour beaucoup d'États, notamment pour la Fédération de Russie, qui possède des stocks importants d'armes à sous-munitions répartis sur tout son territoire. En particulier, la prise en compte du problème des armes à sous-munitions obsolètes entraînerait un coût financier considérable.

64. Malheureusement, des divergences de vues subsistent au sein du Groupe concernant des questions essentielles, une situation encore compliquée par les tentatives visant à introduire dans la Convention des normes adoptées par d'autres cadres, qui ont empêché le Groupe de trouver des solutions de compromis. Il convient de garder à l'esprit ces difficultés lors de la planification des négociations à venir. Il reste encore beaucoup à faire, et la délégation russe est prête à prendre une part active et constructive à ce travail.

65. **M. Khvostov** (Biélorus) dit que la réunion tenue dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques offre un cadre unique, car elle réunit les principaux producteurs et utilisateurs d'armes classiques. Pour cette raison, les préoccupations humanitaires afférentes à l'emploi d'armes à sous-munitions doivent être traitées dans le cadre de la Convention. Le Groupe d'experts gouvernementaux a fait des progrès sur ce point en 2008 et 2009.

66. Le Biélorus s'est conformé à ses obligations en matière d'établissement de rapports pour la période en cours, et il appelle toutes les autres Parties à en faire de même. La soumission des rapports en temps voulu constitue une des obligations les plus importantes qui incombent aux Parties, ne serait-ce que parce qu'elle traduit le fait que la Convention est mise en œuvre effectivement au niveau national. Dans ce contexte, la délégation biélorussienne est favorable à la proposition visant à créer une unité d'appui à la mise en œuvre.

67. Des efforts sont en cours pour harmoniser la législation nationale avec le droit international humanitaire. En 2009, le Ministère de la défense a approuvé une révision des instructions relatives à l'application du droit international humanitaire au sein des forces armées biélorussiennes. Ces instructions couvrent un ensemble de domaines, y compris les méthodes de guerre interdites, l'obligation d'observer le droit international humanitaire incombant aux officiers supérieurs et le traitement des victimes des conflits armés. Diverses activités d'éducation et de sensibilisation sur le droit international humanitaire ont été

organisées au Bélarus à l'attention de l'armée et de la population civile. Ces activités comprenaient des cours sur la Convention et les protocoles y annexés, de même que sur la question des armes à sous-munitions, dispensés au sein des établissements d'enseignement, et l'organisation d'une conférence commémorative réunissant les États membres de la Communauté d'États indépendants, à l'occasion du soixantième anniversaire des Conventions de Genève de 1949.

68. **M. Rosocha** (Slovaquie) dit qu'il souhaite concentrer son intervention sur une question particulièrement importante, à savoir l'établissement de rapports nationaux au titre de la Convention et des protocoles y annexés. Les Hautes Parties contractantes à la Convention ont pour obligation politique de soumettre des rapports annuels consacrés à la mise en œuvre de l'instrument en général, dans le cadre du mécanisme de suivi des dispositions créé par la troisième Conférence des Parties; il leur incombe également de respecter des obligations juridiques eu égard à l'établissement de rapports en application du Protocole II modifié et du Protocole V. Les rapports nationaux sont essentiels à la mise en œuvre de la Convention. Ils en encouragent le respect, sensibilisent les Parties sur leurs obligations de mise en œuvre aux divers échelons nationaux et établissent un cadre de base pour la coopération internationale. Par ailleurs, le respect de la Convention créera un précédent favorable et crédible qui incitera les parties à mettre en œuvre les traités en général. Toutefois, en moyenne, entre 30 % et 70 % des Parties soumettent leurs rapports nationaux. Or, les rapports nationaux devraient être perçus non comme une obligation, comme une charge de travail supplémentaire incombant aux administrations, mais comme un outil très utile et particulièrement avantageux pour les Parties.

69. Parmi les raisons qui empêchent les Parties de respecter leurs obligations figure l'ignorance par celles-ci de leurs obligations en matière d'établissement de rapports et des ressources qui sont à leur disposition pour les aider à élaborer leurs rapports. Ces ressources se composent d'une base de données de tous les rapports nationaux soumis et de guides consacrés à l'élaboration de rapports. La base de données permet aux États de réaliser une étude comparative des démarches adoptées par les autres États pour établir leurs rapports; les guides, qui sont établis sous forme de recommandations, sont des outils concrets pour aider les Parties à établir et soumettre leurs rapports nationaux. Le guide se rapportant au Protocole II modifié est disponible depuis un certain temps, et le guide sur le Protocole V a été adopté deux jours plus tôt, lors de la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V. Les bases de données et les guides peuvent être consultés sur le site Web de la Convention ([www.unog.ch/DISARMAMENT/CCW](http://www.unog.ch/DISARMAMENT/CCW)).

70. Les Hautes Parties contractantes qui n'ont pas soumis leurs rapports nationaux doivent le faire sans délai. Il importe que ces États aient la volonté de se conformer à leurs obligations en la matière. Ils ne doivent pas s'abstenir de soumettre des rapports par crainte d'une mauvaise qualité des données initiales ou actualisées, car cette qualité peut être améliorée progressivement. M. Rosocha espère que ce message sera adressé aux autorités compétentes des Parties, afin de parvenir à une meilleure soumission de rapports nationaux, à des rapports de meilleure qualité et à l'universalisation de la Convention et des protocoles y annexés.

71. **M<sup>me</sup> Gómez Oliver** (Mexique) dit qu'en septembre 2009 le Gouvernement mexicain a créé une commission interministérielle permanente sur le droit international humanitaire, dont l'objectif est de veiller au respect des instruments internationaux, y compris de la Convention.

72. **M<sup>me</sup> Gómez Oliver** regrette qu'après deux années de négociation, il soit demeuré impossible d'élaborer, dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques, un instrument juridiquement contraignant chargé de réduire l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. La Réunion doit simplement proroger le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux, pour autant qu'il y ait une réelle volonté politique de parvenir à un

résultat, auquel cas une seule prorogation sera probablement suffisante. Le Mexique s'emploiera à faire en sorte que ce résultat soit conforme à l'esprit de la Convention et ne fera en aucun cas obstacle au droit international humanitaire. Au vu de la crise financière et de ses effets sur un grand nombre de pays, le coût imputable à la poursuite des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux doit être pris en considération.

73. Tout en reconnaissant l'importance de la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre pour aider les États à mettre effectivement en œuvre la Convention et promouvoir l'universalisation de cet instrument, le Gouvernement mexicain se demande si le moment est bien choisi. Outre les considérations financières, la décision de créer un tel mécanisme doit être fondée sur une évaluation solide des besoins des Parties eu égard à la mise en œuvre. En conséquence, il serait préférable de reporter une telle décision à la quatrième Conférence d'examen, prévue pour 2011.

74. Il faut redoubler d'efforts pour assurer le plein respect du droit humanitaire, en particulier de l'interdiction et de la réglementation de l'emploi de certains types d'armes qui peuvent être considérées comme ayant des effets traumatiques excessifs. Il serait irresponsable de consacrer plus de temps à des négociations infructueuses. M<sup>me</sup> Gómez Oliver se félicite du nombre croissant de ratifications de la Convention sur les armes à sous-munitions, et espère que cet instrument entrera en vigueur en 2010.

75. **M. Banyai** (Autriche) dit qu'une façon de promouvoir l'universalisation de la Convention est d'améliorer sa mise en œuvre et le respect de ses dispositions; la création d'une unité d'appui à la mise en œuvre contribuera à cet objectif. Des progrès ont été faits dans les négociations sur les armes à sous-munitions, le caractère abject des effets de ces armes étant désormais largement admis alors qu'il était contesté auparavant. Toutefois, la prise en compte des effets de ces armes sur le plan humanitaire dans le contexte de la Convention est encore loin d'être acquise.

76. Seule une interdiction complète des armes à sous-munitions peut éviter des souffrances aux civils; ces armes doivent être interdites et pas uniquement réglementées, et encore moins légitimées. L'adoption d'un éventuel protocole annexé à la Convention doit être porteuse d'une amélioration significative du droit humanitaire, et l'instrument lui-même devra être compatible avec la Convention sur les armes à sous-munitions en particulier. Les projets de textes qui ont été distribués en la matière ne répondent pas à ces attentes. Un protocole juridiquement contraignant quel qu'il soit doit créer une véritable différence sur le terrain, et empêcher les armes à sous-munitions de faire de nouveaux dégâts, notamment en fixant des délais clairs pour leur destruction et leur enlèvement, et en imposant une interdiction générale et immédiate des transferts. Le Gouvernement autrichien reste flexible quant à la possibilité de poursuivre les négociations, et il espère que l'éventuelle prorogation permettra d'améliorer les projets de textes. La flexibilité et la volonté politique sont des préalables indispensables.

77. Enfin, M. Banyai félicite le Nicaragua d'avoir ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions, et il exhorte tous les États à suivre l'exemple afin de permettre l'entrée en vigueur rapide de l'instrument.

78. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit que Cuba, en sa qualité de Partie à la Convention et d'observateur aux réunions des Parties au Protocole V et au Protocole II modifié, a démontré l'importance primordiale qu'elle accordait au développement du droit humanitaire au travers des instruments adoptés dans le contexte de la Convention. Il reste beaucoup à faire pour garantir effectivement la paix et la sécurité internationales par un respect scrupuleux des principes inscrits dans le droit international et dans la Charte des Nations Unies. Des ressources toujours plus importantes sont investies dans les moyens de faire la guerre, alors que s'amenuisent les ressources consacrées à la vie et au développement. Les dépenses militaires explosent, alors même que des millions de

personnes pâtissent des effets de la crise économique la plus grave jamais subie depuis la grande dépression. Elles ont atteint près de 1 500 milliards de dollars des États-Unis en 2008, ce qui est 15 fois le montant de l'aide internationale au développement, et un pays totalise à lui seul la moitié de ces dépenses. Les 100 plus gros fabricants d'armes ont augmenté leurs ventes de 70 %. Dans le même temps, les objectifs du Millénaire pour le développement, pour modestes qu'ils soient, ne seront pas atteints, car les plus de 100 pays du Sud ne recevront pas les 150 milliards de dollars dont ils ont besoin. À peine 10 % de ce qui constitue aujourd'hui les dépenses militaires suffirait pour atteindre les objectifs.

79. Le Mouvement des pays non alignés a, à de multiples occasions, appelé l'attention sur le déséquilibre entre pays industrialisés et pays en développement s'agissant de la production, de la possession et du commerce d'armes classiques. Il a appelé les pays industrialisés à réduire sensiblement la production et le commerce de ces armes. Les pays en développement doivent souvent consacrer des ressources colossales pour assurer leur légitime défense, une nécessité qui aggrave leurs difficultés économiques. Cuba a récemment noté que les États-Unis s'intéressaient à nouveau, dans un esprit d'agression, au renforcement de leur présence militaire en Amérique latine et, en particulier, à la reconstitution de la quatrième flotte dans la région. Il s'agit d'une menace directe et injustifiée, qui oblige les peuples des Amériques à se préparer à assurer leur défense. Pour contribuer de façon effective à la paix et à la sécurité internationales, les puissances étrangères doivent fermer leurs bases militaires d'Amérique latine et des Caraïbes, en particulier la base navale de la baie de Guantánamo, située sur un territoire cubain illégalement occupé contre la volonté du peuple cubain.

80. Il existe une différence manifeste dans le degré de priorité accordée par les instances internationales aux diverses catégories d'armes classiques, instances qui tendent à privilégier, entre autres, les armes légères et de petit calibre, au détriment, par exemple, des armes classiques plus sophistiquées qui sont aussi bien plus destructrices. Cuba partage la préoccupation légitime concernant l'emploi irresponsable des mines autres que les mines antipersonnel, qui frappent sans discrimination. Toutefois, toutes les mesures visant à prendre en compte cette préoccupation doit prendre en considération le droit légitime des États de se défendre contre les agressions, inscrit dans la Charte des Nations Unies. Depuis cinq décennies, Cuba fait l'objet de l'hostilité continue de la part d'une superpuissance militaire. Elle n'est donc pas en mesure de renoncer à l'emploi de mines autres que les mines antipersonnel, mais elle continuera à appuyer les efforts visant à éliminer l'emploi irresponsable et systématique de mines antipersonnel, tout en respectant l'équilibre entre considérations humanitaires et sécurité nationale.

81. Les armes à sous-munitions sont responsables d'un grand nombre de victimes civiles, particulièrement parmi les enfants. Il est peu probable que des améliorations techniques puissent permettre de résoudre les problèmes humanitaires posés par de telles armes, qui doivent être purement et simplement interdites. Le Groupe d'experts gouvernementaux a réalisé un travail précieux, et il doit poursuivre ses efforts pour élaborer un instrument réglementant et limitant l'emploi des armes à sous-munitions dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques.

82. **M. Lee Sung-joo** (République de Corée) dit que la Convention sur certaines armes classiques a démontré sa valeur en tant qu'instrument évolutif capable de répondre aux nouvelles difficultés par l'adoption de nouveaux protocoles. Le Gouvernement de la République de Corée a scrupuleusement mis en œuvre les principes et dispositions de la Convention, et il continue à sensibiliser les forces armées du pays à la Convention et aux protocoles y annexés, par exemple en organisant régulièrement des stages d'éducation et de formation et en publiant des instructions concernant la gestion des restes explosifs de guerre.

83. Même s'il n'y a pas encore consensus concernant un résultat final, les deux cycles de négociations officielles et la session informelle consacrés à la question des armes à sous-munitions tenus en 2009 sont loin d'avoir été vains. Le projet de protocole sur les armes à sous-munitions présenté en août dernier peut constituer une base solide à un futur accord sur un nouvel instrument, et il mérite un examen plus approfondi. Si la Réunion décide de poursuivre les négociations, la République de Corée y prendra une part constructive. En attendant, elle fera de son mieux pour réduire l'impact humanitaire des armes à sous-munitions en intégrant les normes internationales appropriées à sa politique de défense.

84. M. Lee Sung-joo note avec satisfaction que le plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et le Programme de parrainage adoptés lors de la troisième Conférence d'examen ont commencé à porter leurs fruits. La décision visant à créer un mécanisme de surveillance du respect des dispositions est un pas important. M. Lee Sung-joo espère que la quatrième Conférence d'examen, qui aura lieu en 2011, permettra de consolider ces efforts.

85. **M. Nakayama** (Japon) dit que la Convention établit un équilibre entre les impératifs de sécurité, la limitation des armements et les préoccupations humanitaires, qu'elle fait l'objet d'une participation étendue, y compris de la part des principaux producteurs et détenteurs d'armes, et qu'elle offre une structure capable de s'adapter à un large éventail de problèmes. Il est primordial de promouvoir l'universalisation de la Convention et d'en garantir la mise en œuvre constante.

86. Tout en regrettant l'incapacité à parvenir à un accord dans le cadre des négociations sur les armes à sous-munitions, la délégation japonaise appuie fermement la poursuite de ces négociations, car il est important d'élaborer un instrument dans le cadre crédible, multilatéral et juridique institué par la Convention.

87. La création d'une unité d'appui à la mise en œuvre doit faire l'objet d'un examen attentif, compte tenu de ses implications financières. La délégation japonaise souhaiterait une explication claire des activités concrètes d'une telle unité, ainsi que des coûts estimatifs associés. Le Japon a travaillé à l'universalisation de la Convention, en particulier en encourageant les 10 États de l'Asie et du Pacifique non encore Parties à y adhérer. Il est favorable à la tenue, en 2010, d'une réunion préparatoire à la quatrième Conférence d'examen, elle-même programmée pour 2011.

88. **M. Turcotte** (Canada) dit que les armes à sous-munitions sont la principale préoccupation de son pays. Le Canada a eu le plaisir de participer activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux en la matière et d'assister à l'effort mené dans le cadre de ces discussions. À présent, la Réunion est saisie de deux textes: le premier est un texte annexé au rapport du Président du Groupe d'experts gouvernementaux publié en avril, et le deuxième est une version passablement révisée du même texte, publiée par le Président du Groupe en août dernier. Malheureusement, en raison de la règle du consensus volontairement adoptée par les Parties, qui, dans les faits, donne à chaque État un droit de veto, la qualité du texte a été amoindrie par la recherche du plus petit dénominateur commun.

89. Aucun des deux textes ne comporte de restrictions concernant le nombre de sous-munitions renfermées dans une seule bombe ou dans un obus d'artillerie, et sur les plus de 200 types d'armes à sous-munitions, certains comportent déjà plus de 1 500 sous-munitions par bombe. L'absence de toute limite basée sur le poids laisse la porte ouverte au développement de sous-munitions pratiquement indétectables particulièrement dangereuses pour les civils, notamment pour les enfants, si elles n'explosent pas ou n'ont pas d'impact. Il n'existe aucune exigence s'agissant de quelconques systèmes de guidage, de déclenchement à capteurs multiples ou autres, au niveau de la sous-munition ou de l'arme à sous-munitions elle-même. Pourtant, ces armes sont vouées à frapper sans discrimination

dès lors qu'elles sont employées, et elles provoquent des dégâts «collatéraux» importants, un terme anodin pour désigner un bain de sang parmi les civils, et une contamination importante des maisons et des terres. Les textes ne renferment aucune disposition concernant des mécanismes secondaires de sûreté intégrés propres à garantir que les munitions explosent comme prévu, malgré le fait que ces armes ont un taux de raté inacceptable, même lorsqu'elles sont équipées d'un seul mécanisme de sûreté.

90. Dans son évaluation du texte produit en avril, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a indiqué que, s'il restait de portée suffisamment large, un tel instrument pouvait affaiblir les normes du droit international humanitaire déjà en vigueur. Alors que le CICR et de nombreuses Parties, dont le Canada, ont accueilli favorablement la définition élargie de la victime d'une arme à sous-munitions insérée dans la version du rapport du Président soumise au mois d'août, l'évaluation globale conclut que le document renferme encore beaucoup des lacunes qui figuraient dans le document précédent.

91. Le Canada demeure convaincu de la nécessité de conclure un protocole sur les armes à sous-munitions dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques, car un tel instrument associerait les États qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes à sous-munitions. Cependant, un tel résultat est hautement improbable, étant donné les prédispositions d'une minorité de Parties réduite, mais importante, et du fait de la pratique du consensus. À l'heure actuelle, seule la Convention sur les armes à sous-munitions répond à l'ensemble des préoccupations susmentionnées et apporte une réponse globale et effective au mandat adopté par les Parties, mandat que celles-ci ne respectent pas encore. Malheureusement, deux années d'efforts n'ont pas produit grand-chose, mais la délégation canadienne souhaite donner toutes ses chances de succès à ce processus. Si la raison d'être de la Réunion est de saisir la moindre chance d'améliorer l'un ou l'autre des deux textes par de futures négociations, la délégation canadienne est disposée à appuyer la tenue d'une nouvelle réunion du Groupe d'experts gouvernementaux. Elle est par ailleurs favorable à un mandat plus clair dans le but de conclure un protocole juridiquement contraignant sur la question des armes à sous-munitions.

92. **M. Itzhaki** (Israël) dit que la conclusion d'un nouvel instrument sur les armes à sous-munitions a constitué un fait marquant en 2009, mais que la Convention sur certaines armes classiques constitue le cadre le plus pertinent et le plus approprié pour résoudre les problèmes posés par ces armes, car elle établit un juste équilibre entre les considérations militaires et les considérations humanitaires et suscite la participation des principaux utilisateurs, concepteurs et fabricants d'armes classiques. En dépit des intenses négociations menées dans le but de conclure un nouveau protocole sur les armes à sous-munitions annexé à la Convention, il faut davantage de volonté politique pour élaborer un instrument sérieux, équilibré et efficace. Israël souhaite que le Groupe d'experts gouvernementaux poursuive ses travaux dans ce but.

93. Israël reconnaît la nécessité de renforcer la capacité du secrétariat de façon à lui permettre de fournir des services dans le but de parvenir à l'universalité de la Convention et des protocoles y annexés et d'en assurer la mise en œuvre. L'éventuelle unité d'appui à la mise en œuvre jouera aussi un rôle important dans la préservation de la mémoire institutionnelle. Israël a soumis son rapport annuel sur la mise en œuvre du Protocole II modifié, et se félicite de la décision de créer un mécanisme global d'établissement de rapports au titre de la Convention et des protocoles y annexés. Les rapports jouent un rôle important dans l'instauration de la confiance dans les foyers de conflit, y compris au Moyen-Orient.

94. Israël a pris une part active aux efforts menés pour renforcer la Convention tout en négociant un protocole sur les mines autres que les mines antipersonnel. Il fait partie des 23 États qui ont adopté une déclaration en la matière à la troisième Conférence d'examen, en novembre 2006. M. Itzhaki exhorte les autres Parties à appuyer la déclaration. Israël est



prêt à examiner les propositions concernant les moyens de promouvoir la question des mines autres que les mines antipersonnel dans le cadre de la Convention sur les armes classiques.

95. Israël a récemment transmis des données concernant l'emplacement possible des restes explosifs de guerre largués au Sud-Liban dans le contexte du conflit armé de 2006, afin de faciliter l'élimination et l'enlèvement de ces restes explosifs et de réduire leurs effets sur la situation humanitaire.

*La séance est levée à 13 h 5.*